

DEC172295DR07

Décision portant nomination de M. Saïd TBATOU aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5822 intitulée « Institut de Physique nucléaire de Lyon »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°DEC151290DGDS du 18/12/2015 nommant M. Guy CHANFRAY, directeur de l'unité UMR5822 intitulée « Institut de Physique nucléaire de Lyon » ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection dans le secteur industrie/recherche « option détention ou gestion de sources radioactives non scellées et des sources radioactives scellées nécessaires à leur contrôle » délivré à M. Saïd TBATOU le 25/09/2014 par le CNRS Formation Entreprises ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 10/07/2017

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Saïd TBATOU, *ingénieur en techniques expérimentales*, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter 25/09/2014.

Article 2 : Missions¹

M. Saïd TBATOU exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Saïd TBATOU sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19/07/2017

Le directeur d'unité

Visa du délégué régional du CNRS
Pour le délégué régional,
la responsable Ressources Humaines

Visa du président de l'UCBL
Pour le président et par délégation,
le vice-président du Conseil d'Administration



¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]